Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 062-246200638-20230630-DCS_230628_701-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

****

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et d'affichage : 22 juin 2023

Présents à la séance : 72

Compte-rendu de la séance : 29 juin 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. BERRIER, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, BARRE, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. JEVTOVIC, KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, M. DEKEYSER, Mme BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mme NAPINSKI, M. DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les déléguées de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mme LECOMPTE ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, DISSAUX, ROUSSEY ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Le délégué de la commune de Marles-les-Mines : M. BOBEK ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : M. SWITALSKI, Mmes ANTKOWIAK, BACLET ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. FLORCZYK ; Les délégués de la

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 062-246200638-20230630-DCS_230628_701-DE

commune de Verquigneul : M. CHRETIEN, Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : M. GROUX, Mme HERREMAN.

Ont donné pouvoir : Mme LOISEAU à M. PERRIN, M. SCALONE à M. JEVTOVIC, M. SOLHEID à M. CORDONNIER, Mme HARFAUX HAELEWYN à Mme BERROYER, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme WACH à Mme VANBERGUE, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. CARAMIAUX à Mme SAUVAGE, M. FAVIER à M. DESCAMPS, Mme POIRET à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représenter : M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BOULART par Mme BREUVART-PETITPAS, M. ELAZOUZI par Mme IMBERT, M. BRIGE par M. DEKEYSER, Mme PHILIS par Mme GOTTRAND, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. WYNNE par Mme WERSINGER, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLIEREZ par M. DISSAUX, M. COQUERELLE par M. ROUSSEY, Mme CARON par Mme GOFFART, M. CODRON par Mme HERREMAN.

Excusés : MM. VIVIEN, CARRE, BOY, Mme BLASZCZYK, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. ELAZOUZI, BRIGE, SCALONE, Mmes CHOCHOI, PHILIS, M. SOLHEID, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BONNIERE, QUENIART, WYNNE, VAAST, CARAMIAUX, FAVIER, Mme POIRET, MM. JOMBART, BERTIER, GREVET, SCAILLIEREZ, COQUERELLE, DELANNOY, Mmes CARON, DELANNOY, M. MICHALSKI, Mme TOURSEL-DERUELLE, MM. COUVILLERS, MARCELLAK, BLONDEL, Mmes GODART, BUISINE, MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

M. Maurice LECOMTE, délégué titulaire de la commune d'Hesdigneul, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 062-246200638-20230630-DCS_230628_701-DE

Comité syndical du 28 juin 2023 ***Code Service : 700***
E ***SM***

7-01 - EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE - EXERCICE 2023

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en date du 3 avril 2023, fixant les tarifs départementaux 2023 relatifs à la restauration et à l'hôtellerie en cas d'absence de plus de 72 heures pour convenances personnelles ou de décès d'un résident,

Néanmoins, et conformément aux termes des Contrats de Séjour, les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE poursuivent l'application d'un forfait alimentaire venant en diminution du tarif journalier d'hébergement dans les deux cas de figure suivants :

- ✓ *la réservation de chambre,*
- ✓ *l'absence pour convenances personnelles inférieure ou égale à 72 heures*

Cette délibération annule et remplace la délibération 7-03 du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité-santé du 13 juin 2023 et de la Commission administration générale, planification et finances du 19 juin 2023,

Monsieur le Président demande au Comité syndical de retenir, pour les EHPAD Marie CURIE et Frédéric DEGEORGE, un forfait alimentaire équivalent à deux fois le montant du minimum garanti dont le montant est régulièrement révisé par décret.

Le montant du forfait alimentaire sera donc actualisé au cours de l'année 2023 suivant le minimum garanti en vigueur.

La révision annuelle du forfait alimentaire tiendra compte de l'évolution de l'indicateur de référence.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 30/06/2023
Qualité : Président